



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président : Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Secrétaire de séance : Monsieur Fabian RUINET

Convocation envoyée le 22 juin 2022  
Publié le 30 juin 2022

Nombre de délégués du Comité syndical : 37  
Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents participant au vote : 23  
Nombre de procuration : 3

SCRUTIN : FAVORABLE : 26  
ABSTENTION : 0

FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0  
DÉFAVORABLE : 0

### *Délégués titulaires présents :*

Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Claude VERDREAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Michel LENOIR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET	Monsieur Patrick MORELIERE
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Vincent DANCOURT	Monsieur Patrice DEMAISON
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Philippe MEUNIER
	Monsieur Dominique CHOPPIN	

### *Délégués suppléants avec voix délibératives présents :*

Madame Emilie CHIR	Monsieur Jacques MEDEAU
Monsieur Bernard NAVILLON	Monsieur Pierre JOBARD

### *Délégués titulaires excusés :*

Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Gilles BRACHOTTE	Madame Marie-Paule FONTAINE pouvoir à
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Madame Céline TONOT	Monsieur Frédéric IMBERT	Monsieur Ludovic ROCHETTE pouvoir à
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Didier MAINGAULT	Monsieur Michel LENOIR
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nadine MUTIN	
Madame Marie-Françoise DUPAS		

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Installation d'un nouveau délégué suppléant**

A la suite de la démission de Monsieur André LONCHAMP de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire, le Conseil de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, par

délibération du 24 mai 2022, a désigné Madame Emilie CHIR en remplacement de Monsieur André LONCHAMP, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais en tant que membre suppléant.

\*\*\*\*

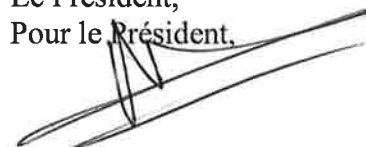
**Vu l'avis du Bureau syndical,**

**LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

**- de déclarer installée** dans sa fonction de déléguée suppléante Madame Emilie CHIR.



Pour extrait conforme  
Le Président,  
Pour le Président,



Jean Patrick MASSON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

Séance du mercredi 29 juin 2022

Président : Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Secrétaire de séance : Monsieur Fabian RUINET

Convocation envoyée le 22 juin 2022  
Publié le 30 juin 2022

Nombre de délégués du Comité syndical : 37  
Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents participant au vote : 23  
Nombre de procuration : 3

SCRUTIN : FAVORABLE : 26  
ABSTENTION : 0

FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0  
DÉFAVORABLE : 0

### *Délégués titulaires présents :*

Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Claude VERDREAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Michel LENOIR
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET	Monsieur Patrick MORELIERE
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Vincent DANCOURT	Monsieur Patrice DEMAISON
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Philippe MEUNIER
	Monsieur Dominique CHOPPIN	

### *Délégués suppléants avec voix délibératives présents :*

Madame Emilie CHIR	Monsieur Jacques MEDEAU
Monsieur Bernard NAVILLON	Monsieur Pierre JOBARD

### *Délégués titulaires excusés :*

Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Gilles BRACHOTTE	Madame Marie-Paule FONTAINE pouvoir à
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Madame Céline TONOT	Monsieur Frédéric IMBERT	Monsieur Ludovic ROCHETTE pouvoir à
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Didier MAINGAULT	Monsieur Michel LENOIR
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nadine MUTIN	
Madame Marie-Françoise DUPAS		

### **OBJET : PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME - Programme d'actions 2020-2026 – Elaboration du diagnostic agricole**

Le SCoT du Dijonnais s'articule autour de 3 axes stratégiques au sein desquels la préservation et la valorisation des espaces agricoles trouvent toute leur place ; néanmoins il n'a jamais fait l'objet d'un diagnostic agricole permettant de prioriser et territorialiser les enjeux agricoles et de construire la gouvernance agricole.

Or, l'agriculture participe à organiser le territoire, participe à la durabilité du système urbain, contribue à l'identité locale, favorise la cohésion sociale, améliore la qualité de vie des habitants par ses aménités vertes, joue un rôle dans la préservation et la réversibilité des sols, dans le maintien de la biodiversité, dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ressource et activité économique à part entière, soutien de la filière agroalimentaire et de l'économie locale, elle est une composante essentielle du projet de territoire et de sa planification et elle facilite aussi les coopérations entre les différents territoires.

C'est pourquoi il a été acté dans le cadre du programme d'actions 2020-2026 validé par délibération du 6 octobre 2021, la nécessité d'engager l'élaboration d'un diagnostic agricole afin d'enrichir la prochaine procédure d'évolution du SCoT rendue nécessaire par l'intégration des dispositions de la loi Climat et résilience en matière de sobriété foncière, soit la réduction par deux de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à horizon 2031 pour atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Ce diagnostic agricole constituera également un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les EPCI et les communes du périmètre du SCoT du Dijonnais, dans le cadre par exemple de leurs futures procédures d'urbanisme.

### **1 - Contenu de la mission**

La mission consistera à :

- Actualiser le diagnostic agricole réalisé en 2017 sur le territoire de Dijon métropole lors de l'élaboration du PLUi-HD, notamment en utilisant les données du dernier recensement agricole de 2020.
- Produire un diagnostic agricole sur les deux autres communautés de communes (Plaine dijonnaise et Norge et Tille) qui respecte les thématiques abordées dans le diagnostic agricole de Dijon métropole afin d'homogénéiser l'ensemble.
- Proposer des orientations, prescriptions et recommandations plus précises qui pourront être intégrées dans le SCoT du Dijonnais modifié ou révisé.

Le diagnostic agricole contiendra les éléments suivants :

- Un état des lieux qui sera constitué de chiffres clés : occupation des sols, données sur les exploitations agricoles (nombre, statut, densité), emploi en agriculture, nature des cultures pratiquées tout en précisant s'il s'agit d'une agriculture durable ou raisonnée, en circuit court..., SAU et son évolution sur les 20 dernières années, flux de transport générés par l'agriculture, production d'énergie renouvelable, ressource en eau et agriculture... L'état des lieux intégrera également une analyse de la consommation de l'espace sur les 20 dernières années et des principaux effets de cette disparition sur l'économie agricole.  
Enfin, le contenu du diagnostic agricole devra être illustré par des représentations cartographiques.
- Une sectorisation du territoire qui mettra en évidence les différentes entités géographiques du territoire et leurs spécificités. Pour chacune des entités géographiques, elle montrera ainsi l'occupation du sol, la SAU, la répartition des surfaces agricoles et des exploitations ainsi que leur statut, la valeur agronomique des terres en précisant également s'il s'agit d'une agriculture durable ou raisonnée et enfin les interactions entre les EPCI membres du SCoT.
- Les enjeux et prospectives : les problématiques locales identifiées permettront de faire émerger les grands enjeux du territoire et seront hiérarchisés. Une carte de synthèse des enjeux sera établie sur la pression environnementale et climatique et pression périurbaine. Enfin, l'approche prospective consistera à élaborer des scénarios mais aussi spatialiser et prioriser les espaces agricoles à enjeux afin de permettre aux élus de se positionner sur les espaces agricoles potentiellement urbanisables à terme.

## **2 - Livrables et restitution**

Le prestataire remettra au Syndicat mixte du SCoT, les documents aux formats papier et numérique.

L'ensemble des documents transmis au format numérique devra comporter une version pdf et une version modifiable permettant au Syndicat mixte d'utiliser tout ou partie des documents (fichiers sources utilisant les suites Microsoft Office ou Open Office). En ce qui concerne les photos utilisées, elles devront être également disponibles au format JPEG.

Les documents cartographiques fournis par le prestataire devront être compatibles avec les logiciels utilisés par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais (base cartographique utilisable sous SIG et compatible avec ArcGIS). Il est demandé au prestataire de fournir des fichiers au format Shapefile (.shp) ou sous la forme d'une géodatabase (.mdb ou .gdb).

En outre, le diagnostic finalisé devra être partagé avec les élus du territoire du SCoT du Dijonnais, dans le cadre d'un Comité syndical. Il conviendra également d'organiser une réunion de restitution au sein de chaque EPCI.

## **3 - Délai de la mission**

Cette étude a vocation à enrichir la prochaine procédure d'évolution du SCoT dont le lancement est potentiellement envisagée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour une approbation avant août 2026, afin de respecter le calendrier législatif imposé par la loi Climat et résilience.

Aussi le diagnostic agricole devra être finalisé avant la fin de l'année 2023 et au mieux pour septembre 2023.

## **4 – Coût de l'étude**

Le montant de cette étude a été estimé inférieur à 40 000 € HT ce qui permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique modifié par décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019.

## **5- Choix du prestataire**

La Chambre d'Agriculture propose, depuis plusieurs années, ses services pour réaliser les diagnostics agricoles des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT).

Son ancrage territorial, son expérience d'intervention sur l'ensemble du département, sa capacité à mobiliser les acteurs concernés mais surtout les données existantes lui donnent toute légitimité pour conduire cette étude.

En réponse au besoin exprimé par le Syndicat mixte, la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or a transmis le mémoire méthodologique annexé à la présente délibération qui répond aux différents attendus et fait une offre qui s'élève à 37 000 € HT.

\*\*\*\*

**Vu l'avis du Bureau syndical,**

**LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

- **d'accepter** l'offre de la Chambre d'agriculture,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**Syndicat Mixte du S.C.O.T  
du Dijonnais**  
Adresse : Grand Dijon  
40, avenue du Drapeau  
BF 17510  
21075 DIJON CEDEX

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Pour le Président,



Jean Patrick MASSON



# **ETUDE AGRICOLE**

## **A l'échelle du SCOT du Dijonnais**

### **MEMOIRE METHODOLOGIQUE**

#### **1. Contexte**

Le SCOT du Dijonnais regroupe 3 EPCI : Dijon Métropole, la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et la communauté de communes Norge et Tille.

Il a fait l'objet d'une révision, approuvée en octobre 2019. Dans ce cadre, le volet agricole a été traité par le Bureau d'Etudes en charge du dossier. Mais les élus souhaitent l'enrichir pour intégrer cette réflexion dans la prochaine révision du SCOT qui devra prendre en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience d'ici août 2026.

Le diagnostic agricole devra également constituer un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les EPCI et les communes membres de son territoire dans le cadre notamment de leurs futures procédures d'urbanisme.

Un diagnostic agricole a déjà été réalisé par la Chambre d'Agriculture à l'échelle de la métropole, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD. Il conviendra d'actualiser ce document et de produire un diagnostic agricole sur les deux autres EPCI reprenant les thématiques abordées dans le diagnostic agricole de Dijon métropole.

#### **2. Méthodologie de travail**

Le diagnostic agricole proposé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ne se limite pas à une compilation de données statistiques. L'association des acteurs du territoire est essentielle ; elle permettra de collecter d'autres données, de recueillir leurs visions, leurs perceptions, représentations et attentes dans le domaine agricole.

La Chambre d'Agriculture, de par son ancrage territorial, sera en capacité de mobiliser les acteurs du territoire et assurera un rôle d'animateur, pilote de la réflexion portée par les acteurs eux-mêmes.

Le diagnostic agricole proposé par la Chambre d'Agriculture contiendra les éléments suivants :

#### **A. Etat des lieux :**

Il sera constitué par des chiffres clés de l'agriculture du territoire et illustré par des cartes : occupation des sols, données sur les exploitations agricoles (nombre, statut, densité), emploi en agriculture, nature des cultures pratiquées, mode de conduite, mode de commercialisation (circuit court...), SAU et son évolution sur les 20 dernières années, flux de transport générés par l'agriculture, production d'énergie renouvelable, ressource en eau et agriculture. L'état des lieux intégrera également une analyse de la consommation de l'espace sur les 20 dernières années et des principaux effets de cette disparition sur l'économie agricole.

Il conviendra de localiser les bâtiments agricoles, les périmètres sanitaires générés le cas échéant ainsi que les autres bâtiments situés en zone agricole et naturelle.

Cet état des lieux sera dressé à partir :

- **de sources documentaires**, à savoir bibliographies et études existantes (PAC, études établies par le Maître d'Ouvrage, études établies en interne), analyses statistiques (RGA, PAC) et données cartographiques (pédologie, potentialité des sols, périmètres à enjeux environnementaux, photos aériennes)
- **de réunions auprès des agriculteurs** recensés sur le territoire (une douzaine)
- **d'entretiens et/ou ateliers auprès de personnes ressources** identifiées (Membres Chambre d'Agriculture élus du territoire, Elus communaux exploitants du territoire, agriculteurs ayant une vision prospective de l'agriculture, agriculteurs représentatifs du territoire, conseillers spécialisés Chambre d'Agriculture, COOP, OPA, organisations syndicales)

La synthèse bibliographique servira de base de discussions avec les différentes personnes ressources du territoire et agriculteurs.

Les entretiens et ateliers permettront d'enrichir le diagnostic et d'identifier les différents secteurs infra territoriaux et de préciser leurs spécificités.

#### **B. Sectorisation du territoire :**

Cette partie mettra en évidence les différentes entités géographiques du territoire du SCOT et leurs spécificités. Pour chacune des entités géographiques, elle montrera ainsi l'occupation du sol, la SAU, la répartition des surfaces agricoles et des exploitations ainsi que



leur statut, la valeur agronomique des terres et enfin les interactions entre les EPCI membres du SCOT.

### **C. Enjeux et perspectives :**

Les problématiques locales identifiées permettront de faire émerger les grands enjeux du territoire qui pourront être transversaux ou propres à un secteur du territoire. Une carte de synthèse des enjeux sera établie et l'approche prospective consistera à élaborer des scénarios mais aussi spatialiser et prioriser les espaces agricoles à enjeux afin de permettre aux élus de se positionner sur les espaces agricoles potentiellement urbanisables à terme.

Il conviendra de proposer des orientations, prescriptions et recommandations précises qui pourront être intégrées dans le futur SCOT.

Des ateliers permettront d'identifier/valider les enjeux pressentis aux étapes précédentes.

Les personnes ressources seront consultées pour l'approche prospective.

## **3. Livrables et restitution**

Le diagnostic agricole fera l'objet d'un rapport synthétique et de cartes fournis en format numérique et en 3 exemplaires format papier.

Le diagnostic agricole sera restitué aux élus du territoire du SCOT, dans le cadre d'un Comité Syndical ainsi qu'aux élus des 3 EPCI constituant le SCOT (soit 4 réunions de restitution).

## **4. Capacité technique et professionnelle du candidat**

Pour répondre à cette étude, la Chambre d'Agriculture mettra à disposition du Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais :

- Sa capacité à mobiliser les acteurs concernés,
- Son expérience d'intervention sur l'ensemble du département,
- Son ancrage territorial qui garantit une proximité

- Ses compétences d'analyse du point de vue de l'aménagement, de la fonctionnalité des espaces agricoles et du développement agricole,
- Sa capacité à mobiliser des données et des analyses techniques expertes sur l'ensemble des thématiques en lien avec l'agriculture du territoire,
- Sa capacité à traiter différentes échelles d'analyse (de la parcelle à la petite région)
- Ses compétences pluridisciplinaires en urbanisme, environnement, cartographie, juridique, économie, agronomie, pédologie

La Chambre d'Agriculture propose, depuis plusieurs années, ses services pour réaliser le diagnostic agricole de collectivité envisageant l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT).

## **5. Planning prévisionnel**

Bibliographie => 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Réunions agriculteurs => 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

Point d'étape : présentation des premiers éléments (Statistiques notamment) auprès des élus du SCOT => Fin 2022

Finalisation rédaction => 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

Réunions de restitution => 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

## **6. Chiffrage**

Le cout de l'étude s'élève à 37 000€ HT